



Rompre un contrat d'intérim : quelles possibilités ?

Par Richard82

Bonjour à tous,

Je suis intérimaire depuis 1 an sur le même poste et l'agence veut me faire resigner un contrat de 3 mois du 1er juin jusqu'au 29 septembre.

Or, j'ai réussi un concours de la fonction publique et je dois être affecté sur mon nouveau poste au 1er septembre. Je souhaiterais prendre les mois de juillet et d'aout pour mes vacances sans forcément devoir le justifier auprès de l'agence et j'ai cru comprendre qu'en cas de cdi, il était possible de rompre un contrat en cdd.

Savez vous, si en cas de signature de ce nouveau contrat, il me sera possible de casser mon contrat intérimaire en cours de route et si je peux le faire un ou deux mois avant la prise de mon nouveau poste ?

Devrais je fournir des justificatifs ?

Y aura t'il un délai de préavis ?

Ou bien vaut il mieux ne pas signer ce contrat et demander l'établissement d'un autre contrat plus court au risque qu'ils décident de ne pas me prendre sur le mois de juin si je les informe de mon souhait de prendre les deux mois d'été ?

Merci

Par kang74

Bonjour

La seule possibilité pour vous est de ne pas signer le contrat tel quel car effectivement vous ne pouvez pas rompre la mission sauf à devoir justifier que vous prenez un CDI .

Pour les justificatifs dans la fonction publique, faut pas être pressé ...

Par de là, vous ne prenez ce CDI qu'en Septembre et vous avez en plus un préavis à effectuer .

Si cela fait 1 an que vous êtes sur ce poste, et vu que le 1 er juin, c'est un peu aujourd'hui, vous en capacité de négocier de rester en mission jusqu'au 30 Juin .

Sinon vous ne signez pas ce contrat ... et vous ne commencez pas la mission sans avoir signé un contrat qui reflète votre souhait .

Par Richard82

Je vous remercie pour votre aide. Je vais leur demander d'établir un nouveau contrat.